

ACCRÉDITATION DE CHAMBRE



QU'EST-CE QUE L'ACCRÉDITATION ?

L'accréditation est la norme nationale la plus élevée de l'excellence d'une chambre de commerce en matière de leadership, de gouvernance et de fonctionnement. Elle démontre à votre communauté, à vos membres et à votre conseil d'administration que votre chambre de commerce dispose de politiques et de procédures de gouvernance fiables et qu'elle a mis en place des activités de base solides qui s'alignent sur celles de centaines de chambres de commerce à travers le Canada.

QU'EST-CE LE CONSEIL D'ACCRÉDITATION DES CHAMBRES DU CANADA?

Le Conseil d'accréditation des chambres du Canada est un organisme sans but lucratif dirigé par un conseil d'administration composé de cadres de chambres de commerce provinciales et territoriales, d'un représentant de la Chambre de commerce du Canada et d'un représentant de l'Association des cadres de chambres de commerce du Canada.

Les normes d'accréditation ont été créées pour la première fois en 2004 et sont révisées chaque année par le conseil d'administration.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ACCRÉDITATION ?

L'obtention de l'accréditation s'accompagne d'une série d'avantages pratiques pour votre chambre de commerce, en permettant notamment :

- de vous aligner sur les meilleures pratiques éprouvées dans l'ensemble du réseau des chambres de commerce;
- de confirmer que vous dirigez une chambre de commerce selon un modèle de gouvernance fiable et des activités de base résilientes;
- d'affiner l'orientation stratégique de votre chambre de commerce pour une durabilité à long terme;
- d'accroître l'avantage concurrentiel de votre chambre de commerce et de stimuler l'engagement des membres;
- de présenter votre communauté comme un endroit idéal pour faire des affaires, avec le soutien d'une chambre de commerce exceptionnelle;
- de renforcer la marque et la crédibilité de votre chambre de commerce auprès des sociétés commanditaires; et
- de fournir aux bailleurs de fonds l'assurance que votre chambre de commerce a mis en place des politiques financières solides et qu'elle peut mener à bien des projets ayant un impact grâce à des rapports fiables.

PROCESSUS DE DEMANDE :

1. Compilez la documentation requise, en vous assurant qu'elle respecte les normes d'accréditation.

2. Juste avant d'envoyer votre demande, envoyez un courriel à ExecutiveDirector@CCEC.biz, et vous recevrez un lien Google Drive pour téléverser vos documents à des fins d'examen.
3. Téléversez vos documents, en vous assurant que chaque document porte le numéro de référence de la demande.
4. Vos documents seront examinés **après** les dates limites de 2026 :

Date limite du premier tour : 23 avril 2026 (pour approbation à la réunion du conseil d'administration du 11 juin 2026)

Date limite du deuxième tour : 13 août 2026 (pour approbation à la réunion du conseil d'administration du 17 septembre 2026)

5. Après l'examen de votre demande, nous vous indiquerons si l'approbation de votre demande a été recommandée à l'occasion de la prochaine réunion du conseil d'administration ou s'il y a des lacunes qui doivent être corrigées.
6. Les lacunes doivent être rectifiées avant la réunion du conseil d'administration de septembre pour que la chambre de commerce obtienne l'accréditation cette année.
7. Après l'approbation officielle de votre demande par le Conseil au cours d'une réunion du conseil d'administration, vous recevrez :
 - une lettre de félicitations
 - des logos d'accréditation
 - une facture pour les frais d'accréditation
8. Après la réunion du conseil d'administration en septembre, une fois que toutes les demandes de l'année auront été approuvées, vous recevrez :
 - un communiqué de presse annonçant votre accréditation
 - une copie numérique de votre certificat d'accréditation
9. Les certificats seront présentés en personne à l'occasion de la conférence nationale de l'Association des cadres de chambres de commerce du Canada (ACCCC). Si vous ne participez pas à la conférence de l'ACCCC, le certificat vous sera envoyé par la poste.
10. Dans l'éventualité où une chambre de commerce ne respecte pas les normes d'accréditation, le Conseil d'accréditation des chambres du Canada peut retirer l'accréditation et les avantages connexes.

FRAIS DE DEMANDE EN 2026 :

Microchambres (< 150 membres) :	200 \$
Petites chambres (150 à 349 membres) :	300 \$
Chambres de taille moyenne (350 à 699 membres) :	400 \$
Chambres de grande taille :	500 \$

DURÉE :

L'accréditation est valide pour une période de cinq ans. Les demandes envoyées tout au long de 2026 visent une période d'accréditation de 2027 à 2032.